



Ce que le fisc sait de vous. Dossier. Le Particulier, mars 2019

Actualité législative publié le 02/03/2019, vu 1046 fois, Auteur : [Pierre Farge](#)

Salaires, pensions, comptes... Certaines de vos données sont transmises automatiquement aux services fiscaux, qui disposent d'outils parfois étonnants pour débusquer les fraudes. Aujourd'hui, on peut ainsi être trahi par Facebook ou sa box internet quand on a menti au fisc sur son train de vie. Entretien avec Maître Pierre Farge

UN ALGORITHME OPAQUE

N'espérez pas que le fisc vous communique les paramètres de l'algorithme qui conduit à vous contrôler. « Cette information n'est obligatoire que si la décision est entièrement automatisée », précise Lorena Gonzalez, de la Cnil. Un manque de transparence que déplore Me Pierre Farge. Cet avocat fiscaliste a tenté, pour un de ses clients contrôlé tous les ans depuis 5 ans, d'obtenir auprès de la DGFIP sa grille d'analyse pour connaître ses critères de sélection. Sans succès. « Nous avons fait appel de ce refus auprès de la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs. Mais elle nous a opposé le fait que la communication de ce document porterait atteinte à la recherche d'infractions fiscales. Comble de l'absurdité, elle a précisé qu'il ne serait communicable que 25 ans après la date de la pièce la plus récente figurant dans ce dossier ! Autant dire jamais du vivant du contribuable » s'insurge-t-il. Le secret du contrôle fiscal est, ainsi, bien protégé. Pas sûr que, dans ces conditions, les libertés publiques, elles, soient préservées. ?